



Ville de Nesles-La-Vallée

Marché public de Fournitures Courantes et de Services Cahier des charges valant Acte d'engagement n° 2023/02

1. Objet du marché

Marché n°2023/02 – installation de LED et de divers éclairages à l'école primaire Jean de Santheuil à Nesles-La-Vallée (95690)

Lot unique.

Procédure adaptée article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2. Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Nesles-La-Vallée - 95690

Mairie de Nesles-La-Vallée Place Aristide Parfois 95690, Nesles-La-Vallée	Téléphone :	01.34.70.65.63
	Courriel :	Secretariat.mairie@nesleslavallee.fr
	Site internet :	https://nesleslavallee.fr/
	Siret :	219 504 461 00019

Signataire du marché : Christophe BUATOIS, Maire.

3. Conditions de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens, ceux-ci peuvent être passés selon une procédure dite « adaptée », dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

3.1 Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : fourniture et installation de LED et de divers éclairages à l'école primaire Jean de Santheuil à Nesles la Vallée (95 690).

3.2 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.3 Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3.4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement ;
- La lettre de consultation ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est également disponible gratuitement sur le site internet de la Ville à l'adresse électronique suivante [Accueil - Nesles la Vallée 95 \(nesleslavallee.fr\)](http://Accueil - Nesles la Vallée 95 (nesleslavallee.fr)).

3.5 Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire afin de compléter le DPGF (quantité et prix) selon les recommandations de l'éclairage dans les bâtiments scolaires (cf 5.5.b « *caractéristiques techniques de la prestation* »). Les conditions de visites sont les suivantes : prendre contact avec DABO Sabrina au 01.34.70.65.63 afin de convenir d'un rendez-vous entre le 18 septembre et le 6 octobre 2023.

3.6 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes.

- Le présent Cahier des charges valant acte d'engagement complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- L'attestation sur l'honneur transmise en annexe
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Le BPU complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Le DPGF complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Les fiches techniques décrivant le matériel installé ainsi que leurs caractéristiques (durée de vie du matériel, délai de garantie et d'intervention) ;
- Les références de l'entreprise.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

3.7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur proposition conformément aux prescriptions de la lettre de consultation.

3.8 Négociation

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet de négociation.

Les négociations porteront sur les moyens d'améliorer la qualité des offres techniques et financières. À l'issue des négociations le pouvoir adjudicateur établira un nouveau classement et désignera l'attributaire du marché.

3.9 Critères de jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations noté sur 60 points

Sur la base du DPGF et calculé de la façon suivante : $60 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre du candidat})$

- Valeur technique notée sur 20 points

Calculé à partir de la durée de vie des LED (15 points) et du délai d'intervention en cas de panne pendant la garantie (5 points) ;

- Références notées sur 20 points ;

Calculé en fonction du nombre de références transmises.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3.10 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire une demande écrite par mail à secretariat.mairie@nesleslavallee.fr.

3.11 Voies de recours

Il est possible de contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation en déposant auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du Code de justice administrative) contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (CE ASS. 4 avril 2014, n ° 358994, Département du Tarn-et-Garonne) après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.

4. Contractant

Signataire :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signant pour mon propre compte.

Signant pour le compte de la société.

Signant pour le compte de la personne publique prestataire.

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Numéro SIRET :

Numéro au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Code NAF/APE :

Engagement :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché listés à l'article 7-1 du présent cahier des charges valant acte d'engagement, je m'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,

Je m'engage, sur la base de mon offre, exprimée en euro, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5. Objet de la prestation

5.1 Description de la prestation

Fourniture et installation de LED et de divers luminaires en remplacement du matériel obsolète.

5.2 Lieu de livraison/d'exécution

Ecole Jean de Santheuil
Place Aristide Partois
95690, Nesles-La-Vallée

5.3 Délai d'exécution - Durée du marché

Les prestations devront être exécutées sur 2 périodes :

- Remplacement des LED dans le bâtiment élémentaire et la cuisine maternelle : dans un délai maximum de 4 mois à compter de la notification du marché.
- Remplacement des LED dans le bâtiment maternelle : Dans le courant de l'année 2024 et dans un délai de 2 mois après l'émission de l'ordre de service du pouvoir adjudicateur.
-

Le candidat s'engage à ne pas dépasser ce délai d'exécution.

5.4 Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire. Il ne prévoit pas l'émission de bons de commande.

5.5 Caractéristiques techniques de la prestation

L'entreprise devra la fourniture, la livraison et l'installation du matériel. Elle devra respecter les caractéristiques énoncées ci-dessous.

a) Désinstallation des anciens luminaires

L'entreprise devra déposer tous les anciens luminaires et gérer leur mise en décharge en respectant les normes et réglementations en vigueur.

Type de luminaires à déposer :

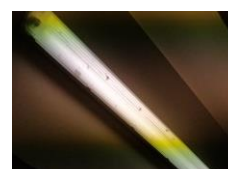
Type A : Carré 600*600



Type B : Rectangle suspendu



Type C : Rectangle plafonnier



Type D : Applique murale



Type E : Tube unitaire



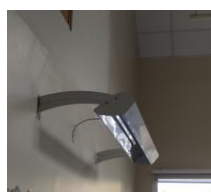
Type F : Spot extérieur



Type G : Spot intérieur



Type H : Luminaire tableau



b) LED

Les LED devront respecter la norme NF EN-12464-1, les critères environnementaux et participer à l'économie d'énergie. Le choix du matériel devra s'adapter aux différentes contraintes des locaux de l'école et de l'ancienne installation et respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

Type d'intérieur, tâche ou activité	Niveau d'éclairage moyen - Em (lux)	Valeur limite UGR	Uniformité d'éclairage - Uo	Indice rendu des couleurs - Ra	Plan de référence
Salle de jeux	300	22	0,4	80	0.1 m au-dessus du sol.
Salle de classe en primaire + autre pièces (réunion, bureau, cuisine...)	300	19	0,6	80	0.85 m du sol par défaut.
Tableau noir, vert et blanc	500	19	0,7	80	Le plan vertical du tableau
Zones de circulation et couloirs	100	25	0,4	80	0.1 m au-dessus du sol.
Escaliers	150	25	0,4	80	0.1 m au-dessus du sol.

c) Divers éclairages

D'autres éclairages seront à installer dans les locaux de l'école (éclairage tableau, détecteur dans les sanitaires...), ils devront eux aussi respecter les critères environnementaux et participer à l'économie d'énergie. Le choix du matériel devra s'adapter aux différentes contraintes des locaux de l'école.

d) Installation

L'installation du matériel devra prévoir tous les travaux annexes tels que peinture, raccords... afin de rendre les locaux en bon état. L'installation s'effectuera hors présence des élèves, les mercredis, le soir après 16h30 ou pendant les vacances scolaires. L'ensemble du matériel et des locaux devra être protégé lors des interventions.

Le titulaire devra effectuer le branchement électrique selon les règles de l'art.

Avant la mise en service par le titulaire, celui-ci devra procéder aux essais nécessaires pour le bon fonctionnement des luminaires.

e) Réception du chantier / garantie

Le titulaire devra effectuer une visite et un essai du matériel en présence du pouvoir adjudicateur.

Durant la période de garantie, le titulaire sera tenu de remédier à tous les désordres. Il devra procéder au remplacement de tout élément défectueux de l'installation, pièces et main d'œuvre incluses dans les délais indiqués par lui-même lors de la candidature.

5.6 Conditions de réception, de vérification et d'admission

Se référer aux dispositions du CCAG applicable à FCS : articles 22 à 25

6. Modalités de règlement

6.1 Prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché en référence au DPGF.

Pour les prix, compléter impérativement le BPU et le DPGF, et les joindre signés au présent acte d'engagement. Les prix proposés s'entendent sans frais de port, ni d'emballage. Aucune clause relative à un minimum de poids, ou de commande par livraison annexée à l'offre de prix ne sera acceptée (dans ce cas, l'offre sera rejetée).

6.2 Avances

Il n'est pas prévu d'avance.

6.3 Conditions de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.4 Facturation

Les factures devront être déposées sur CHORUS sous le n° Siret de la commune

Ces factures devront comporter : la raison sociale du créancier, la date d'exécution des prestations, le numéro du marché, le décompte des sommes dues (nature, prix, quantité), et le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, et l'indication de la TVA.

7. Dispositions diverses

7.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante:

- Le présent cahier des charges valant Acte d'engagement ;
- Le BPU complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Le DPGF complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise ;
- Les fiches techniques décrivant le matériel installé ainsi que leurs caractéristiques (durée de vie du matériel, délai de garantie et d'intervention) ;
- Les références de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

7.2 Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies aux articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

7.3 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG - FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour ouvrable de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100 € par journée de retard sur le délai contractuel de livraison des prestations.

7.4 Garanties

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission/réception.

7.5 Conditions de résiliation

Seules les stipulations du CCAG - FCS résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire le percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 2,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

7.6 Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

7.7 Modification du contrat

Toute modification du contenu du présent contrat et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

7.8 Litige et contentieux

En cas de litige résultant de l'application du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la Ville de Cergy-Pontoise.

Le prestataire :

A _____, le

Signature :

le pouvoir adjudicateur :

A _____, le

Signature :

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 82311, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au décret 2016-360 être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses

engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ; - avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Fait à :

Le :

Signature du
prestataire